



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **8 juin 2020**

Délibération n° 2020-4266

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Convention pour l'ouverture de l'accès aux données du requetteur statistique de l'Association fichier commun du Rhône (AFCR), au prestataire Trajectoires Reflex

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Monsieur le Président Kimelfeld

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mercredi 20 mai 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : Mercredi 10 juin 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, MM. Curtelin, David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Pouzol), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Calvel (pouvoir à M. Sellès), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Burillon (pouvoir à Mme Frier), M. Butin (pouvoir à M. Dercamp), Mme David (pouvoir à M. Dercamp), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Peytavin), M. Girard (pouvoir à M. Cochet), Mme Hobert (pouvoir à Mme Michonneau), MM. Lavache (pouvoir à Mme Croizier), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), M. Roustan (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Bernard, Vesco, Aggoun, Collomb, Lebuhotel.

Conseil du 8 juin 2020

Délibération n° 2020-4266

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Convention pour l'ouverture de l'accès aux données du requetteur statistique de l'Association fichier commun du Rhône (AFCR), au prestataire Trajectoires Reflex**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 mai 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par sa délibération du Conseil n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, la Métropole de Lyon a délégué à la Commission permanente le soin de décider et approuver les conditions de mise à disposition de données ou informations appartenant ou non à la Métropole de Lyon (article 1.31).

Afin d'éviter la réunion de la Commission permanente, dont une part des délégations a d'ores et déjà été confiée au Président en application de l'ordonnance institutionnelle du 1^{er} avril 2020, confirmée sur ce point par la délibération du Conseil du 23 avril 2020, et ainsi de limiter le nombre des séances à tenir pendant la période d'état d'urgence sanitaire, il est proposé au Conseil d'évoquer le protocole à intervenir. Une telle évocation est en effet juridiquement admise en vertu de la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 2 mars 2010, n° 325255, Réseau ferré de France).

I - Contexte

Dans la continuité de la loi n° 2014-366 relative à l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la réforme de la demande et des attributions s'est traduite avec la loi n° 2017-86 relative à l'égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 visant à renforcer la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat.

Deux documents cadre mettent en œuvre cette réforme sur la Métropole :

- le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID), validé par délibération du Conseil n° 2018-3259 du 10 décembre 2018, vise à mieux organiser l'accueil et l'information des demandeurs de logement social et la gestion partagée des demandes à l'échelle métropolitaine,
- la politique métropolitaine d'attribution des logements sociaux, validé par délibération du Conseil n° 2019-3424 du 18 mars 2019, se décline en 3 volets constitués d'un diagnostic, du document cadre des orientations d'attribution et de la convention intercommunale d'attribution (CIA).

Afin d'atteindre et d'évaluer les objectifs fixés dans ces documents cadre, la Métropole a mandaté le prestataire Trajectoires Reflex pour l'animation des instances locales de l'habitat et du logement (ILHA) et pour l'évaluation de la mise en œuvre du volet habitat du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

La présente délibération a pour objet la validation de la convention permettant au prestataire Trajectoires Reflex d'avoir accès au requetteur statistique de l'AFCR.

II - La convention

Les données statistiques relatives à la gestion de la demande et des attributions sont compilées annuellement par l'AFCR dans un outil qu'elle développe et nommé "requetteur statistiques". La Métropole a déjà accès à ce requetteur.

Avec l'accès direct à cet outil, Trajectoires Reflex pourra effectuer l'ensemble des traitements statistiques lui permettant de mener à bien les missions qui lui sont confiées dans le cadre des marchés pour la gestion des ILHA et l'évaluation du volet habitat de la convention cadre NPNRU.

La présente convention permettra l'utilisation et le traitement des données contenues dans les requetteurs statistiques des années 2017, 2018, 2019 et 2020.

Les données consultables sur ce requetteur sont des données à caractère personnel anonymisées. Le recueil, le transfert et l'exploitation des données sont soumis au respect des règles mentionnées dans la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. L'utilisateur de ces données est astreint au secret professionnel et à une obligation de confidentialité.

Compte tenu de la sensibilité des données contenues dans les requetteurs du fichier commun du Rhône, Trajectoires Réflex s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD).

Trajectoires Réflex est autorisé à traiter, pour le compte de la Métropole, les données à caractère personnel nécessaires à la conduite des missions dans le cadre des marchés en cours, conformément aux instructions de la Métropole et à garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'ouverture de l'accès au requetteur statistique de l'AFCR au prestataire Trajectoires Reflex,
- b) - la convention de mise à disposition de l'outil nommé requetteur statistique développé par l'AFCR à passer entre la Métropole, Trajectoires Reflex et l'AFCR.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure et acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juin 2020.